

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-25**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

Application des règlements des études en composante - INSPE

- Vu la charte des Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences annexe

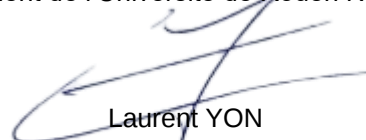
Approbation de l'application des règlements des études de l'INSPE

Pour	21
Contre	0
Abstention	1
NPPV	4

La CFVU approuve l'application des règlements des études de l'INSPE

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

CHARTRE DES EXAMENS INSPE (Conseil d'Institut du 28/09/23)



Charte des examens INSPE Dispositions propres aux masters MEEF 2023-2024

- Il y a compensation entre le S1 et le S2 ainsi qu'entre le S3 et le S4 sauf dispositions particulières expressément validées par la CFVU et portées à la connaissance des étudiants au début de chaque année universitaire.
- Il n'y a pas de compensation possible entre S2 et S3.
- La compensation est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, pondérées par les coefficients.
- Lorsque l'année, un semestre ou une UE ne sont pas acquis par compensation, l'étudiant-e doit se représenter (session de rattrapage ou année suivante) aux examens de toutes les matières non acquises.
- Une matière non affectée de crédits ne peut être conservée d'une année sur l'autre, même si la note est supérieure ou égale à 10 sur 20. Sont capitalisables les matières des UE dont la valeur en crédits est fixée.
- Les étudiant-es ne sont pas autorisé-es à repasser les matières capitalisables ou UE acquises.
- Le résultat final est constitué par les résultats obtenus aux épreuves de session 2, qui annulent et remplacent les résultats de session 1.

Contrôle terminal

Le contrôle terminal semestriel s'applique pour tout type d'évaluation portant sur la globalité d'une matière (élément constitutif d'une UE) ou d'une UE et se déroule durant la session d'examen, excepté pour les soutenances. Le calendrier des épreuves est transmis par courriel aux étudiants (messagerie universitaire) et affiché au début de chaque semestre, ou au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve.

Contrôle continu

- Le contrôle continu (CC) désigne un ensemble d'évaluations (devoir sur table, devoir personnel hors établissement, exposé oral, dossier, etc.) donnant lieu à l'attribution de notes et réparties tout au long d'un semestre. L'objectif de l'évaluation continue n'est pas nécessairement d'évaluer tous les contenus pédagogiques de l'UE.
- L'organisation dans le temps des évaluations relève de l'équipe pédagogique de la formation.
- L'organisation pratique relève de l'équipe pédagogique assistée des services de la scolarité de la composante.
- Les épreuves doivent être organisées, dans la mesure du possible, sur les créneaux horaires d'enseignements du semestre (en TD et TP par exemple).
- Un minimum de 2 notes est exigé pour une matière dont le volume horaire d'enseignement est supérieur à 12h. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre de crédits, mais également en fonction de la nature et de la durée des épreuves.
- Les copies des épreuves de CC ne sont en général pas anonymes. Les épreuves font l'objet d'un émargement pour éviter tout litige sur la présence.
- Le calendrier des épreuves de CC est transmis par courriel aux étudiants (messagerie universitaire) et affiché au début de chaque semestre, ou au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. Les modalités des épreuves de CC (durée, coefficient, nature, etc.) sont fixées et communiquées par l'équipe pédagogique, dans le mois qui suit la rentrée.
- Les évaluations donnent lieu à un corrigé et à la communication des notes obtenues avant l'évaluation suivante. Elles font l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignant-es.

Madame SAYAC, directrice de l'INSPE, informe que durant la précédente année Universitaire, les documents de l'Université relatifs aux examens, et notamment en ce qui concerne le master MEEF, n'étaient pas explicite pour les étudiants et plus particulièrement lors du passage en session 2.

En effet, certains étudiants étaient convaincus d'obtenir leur session 2 en ne se présentant pas aux sessions d'examens de rattrapage pour les matières ou ils n'avaient pas obtenu la moyenne, malgré l'obtention de la moyenne par compensation. De ce fait, elle tient à préciser dès ce début d'année Universitaire les conditions liées à la session 2, en regroupant les informations les plus importantes dans une charte provenant du document officiel qui a été validé par la DAJS de l'URN.

Monsieur JELLAB, propose de passer au vote.

Vote : 19 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention + 1 voix pour de la part de Aziz JELLAB
--

Règles d'assiduité 2023 – 2024 (Conseil d'Institut du 6/07/23)

La directrice de l'INSPE communique sur une dérive importante d'absentéisme sur l'année écoulée. Elle indique la nécessité de montrer aux étudiants que leur présence est indispensable à leur réussite.

La directrice de l'INSPE propose de mettre en place une nouvelle règle d'assiduité :

- Au-delà de 20% d'absence non justifiées aux enseignements crédités d'ECTS, l'étudiant-e passera automatiquement en session 2 pour ce qui concerne ces enseignements

Au-delà de 20% d'absence non justifiées à l'échelle globale de l'UE, l'étudiant-e passera automatiquement en session 2 (hors Stage au S3) pour ce qui concerne tous les enseignements évalués de cette UE.

- Les nombres d'heures sont arrondis à l'unité par excès. Les heures CM n'entrent pas dans ce calcul en mention 1.

- Les étudiants « RSE = Régime Spécial d'Etudes" peuvent être dispensés d'assiduité.

Vote : Règles d'assiduité 2023 – 2024, a été approuvé par 13 voix pour, 0 contre et 5 abstentions
